



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL JEUNES

SAINT-VINCENT DE TYROSSE

L'Accueil Jeunes a pour objectif d'être un lieu d'accueil informel d'animations, de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets, de pratiques sportives et de créations culturelles pour les jeunes tyrossais de 12 à 18 ans de leur entrée en 6^{ème} jusqu'à leurs 18 ans.

Il se veut un lieu où chacun est reconnu comme personne à part entière et est associé aux décisions qui le concernent.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

C'est dans cet état d'esprit que le projet du service jeunesse est mis en place. Le fonctionnement du service doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du responsable du Service Jeunesse et de l'équipe d'animation.

Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des jeunes.

Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

L'Accueil Jeunes est mis en place par la mairie de Saint-Vincent de Tyrosse. Il accueille les jeunes de la commune et hors commune.

Article 1 : Objet

L'Accueil Jeunes a pour but :

- d'impliquer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- de centraliser les demandes des jeunes,
- de permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de leur commune et de leur territoire,
- de valoriser l'image des jeunes,
- de faciliter l'accès des jeunes à l'information,
- de répondre aux difficultés des jeunes,
- de favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Article 2: Conditions de l'inscription

- L'Accueil Jeunes est ouvert à tous les jeunes tyrossais de leur entrée en 6^{ème} jusqu'à leurs 18 ans, provenant d'établissements scolaires implantés sur la ville ou hors commune.

- Les jeunes souhaitant participer aux animations ne pourront le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- Avoir fait remplir et signer la fiche sanitaire de liaison,
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'avoir signé,
- Être à jour de l'adhésion annuelle
- Attestation de Quotient familial situation à octobre N-1
- Copie des vaccins obligatoire (DTPolio) à jour

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place si nécessaire avant l'accueil du jeune dans la structure.

Une fois que tous les documents auront été fournis, le jeune sera inscrit et pourra alors accéder à l'Accueil Jeunes.

- Les dossiers sont à retirer et à remettre auprès du Pôle Education Enfance Jeunesse situé 8 rue des Pyrénées au plus tard le premier jour de présence du jeune.

- Vous devez vous inscrire sur le portail famille en cliquant sur l'adresse suivante: <https://ville-tyrosse.portailfamilles40.fr/>.



Vous pouvez modifier vos données personnelles et envoyer vos justificatifs (Quotient familial, absences...).

Pour se connecter, vous devez cliquer sur "Mot de passe oublié" et rentrer votre adresse mail communiquée lors de l'inscription de votre enfant au Pôle Education Enfance Jeunesse.

Chaque parent a un accès dédié.

Un tutoriel est disponible sur demande par mail.

- En aucun cas, un jeune non inscrit ne pourra être accueilli.
- Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, l'inscription est obligatoire.
- L'Accueil Jeunes peut également accueillir des collégiens/lycéens non tyrossais.

Article 3 : Périodes et horaires d'ouverture.

- **Hors vacances scolaires:** le mercredi après midi de 13h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou en journée continue et ponctuellement le vendredi en soirée.

- **Pendant les vacances scolaires:** Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou en journée continue.

Les horaires d'accueil seront modulables en fonction du planning d'activités.

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs et des projets.

Pour les parents et les jeunes souhaitant des renseignements, le Service Jeunesse est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Article 4 : Conditions de fonctionnement des animations à l'Accueil Jeunes et en extérieur.

- Dans le cadre d'animations proposées, des horaires de départ et de retour seront fixés. Il est demandé aux jeunes et aux parents de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations.

- L'animateur est chargé de respecter les horaires annoncés.



- En fonction des activités, l'animateur peut être amené à donner rendez-vous aux jeunes directement sur le lieu d'activité.

- L'autorisation du jeune à partir seul à la fin de l'activité sera notifiée sur la fiche sanitaire de liaison signée par les parents. Le Service Jeunesse sera ainsi déchargé de sa responsabilité dès la fin de l'activité.

- Nous vous demandons de nous signaler impérativement tout changement d'information stipulée sur la fiche sanitaire de liaison (numéro de téléphone, adresse mail, vaccins...) et de mettre à jour votre espace sur le portail famille.

Article 5 : L'Accueil libre.

- Un accueil libre et gratuit est proposé aux jeunes régulièrement pendant les vacances entre 13h30 et 17h30 ou les mercredis et samedis pendant la période scolaire.

- Il s'agit de créer un lieu d'expression, d'échanges, de partage entre les jeunes, à travers les projets, des jeux, accompagnés par les animateurs.

- Pendant cet accueil le jeune est libre de venir le temps qu'il veut (1h ou plus en exemple).

- Le jeune est sous la responsabilité de l'animateur le temps de sa présence à l'accueil libre.

- En dehors de son temps de présence il reste sous la responsabilité des parents.

Article 6 : Inscriptions et réservations.

- Les inscriptions s'effectuent via le portail famille.

- Une facture sera établie en fin de mois selon les activités pratiquées.

- L'ouverture des inscriptions est définie par les animateurs en fonction des activités, la date est communiquée sur chaque programme.

- Le nombre de participants aux animations est fixé par l'équipe d'animation. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, la direction se réserve le droit d'annuler la sortie et préviendra les jeunes au moins la veille.

- Dans le cas où le nombre de places ne serait pas suffisant, une liste d'attente sera ouverte en cas de désistement.



- Dans le cas où un jeune souhaite annuler son inscription à une activité gratuite ou payante, nous lui demandons de prévenir une semaine à l'avance. L'information devra être donnée au plus tard le vendredi à 17h30 pour la semaine qui suit via le portail famille.

- Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

- Lorsqu'un jeune participe à une action d'autofinancement pour aider au financement d'un séjour, celui-ci aura 1 an de date à date pour profiter de cet avantage. Au-delà, le bénéfice restera sur le compte de la Junior Association pour le financement d'autres projets jeunes.

Article 7 : Santé.

- En cas de traitement médical, les médicaments accompagnés impérativement de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation devront être remis à l'un des animateurs.

- Lors de l'inscription, la famille est invitée à signaler les problèmes de santé du jeune ainsi que d'éventuels problèmes de comportement afin qu'il en soit tenu compte.

- En cas d'allergies, de régimes alimentaires ou autres pathologies, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi et signé par le directeur de l'Accueil Jeunes. L'équipe pédagogique travaille en partenariat avec les éducateurs spécialisés, le chargé de mission Handicap de la Jeunesse en Plein Air et autres professionnels intervenants dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes aux besoins particuliers.

- L'Accueil Jeunes ne peut accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'animateur dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

- En cas de maladie survenant sur une activité organisée par le service Jeunesse, l'animateur prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider ensemble des suites à donner.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe du service prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.



- Les parents doivent vérifier la température de leur jeune avant son arrivée à l'Accueil Jeunes. Si la température dépasse 38°C, les parents s'engagent à garder le jeune à son domicile.

Les animateurs auront la même démarche personnelle.

Article 8 : Tarifs et règlements

Une facture unique « Accueil de loisirs enfance et jeunesse » est établie mensuellement.

Elle est disponible sur le portail famille ou peut être demandée au secrétariat du Pôle Éducation Enfance Jeunesse.

Les factures doivent être payées impérativement tous les mois avant le 10 du mois suivant. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le PEEJ.

En cas de non-paiement, les inscriptions seront bloquées.

Les règlements peuvent s'effectuer par prélèvement automatique, par chèques, espèces, CESU, ANCV, Carte Bancaires au PEEJ ou en ligne via le portail famille.

Adhésion :

Une adhésion forfaitaire annuelle de 10€ sera facturée à chaque jeune. Pour les frères et sœurs l'adhésion sera de 5€. Le montant de l'adhésion restera identique quelle que soit la période d'inscription.

Cette adhésion est valable du 1er septembre N au 31 août N+1. Elle permet d'avoir accès gratuitement aux activités organisées sur la commune ne nécessitant pas de prestataires extérieurs. Elle ne pourra pas être remboursée.

Activités :

Pour les activités payantes, une facture est établie en fin de mois.

En cas de paiement par chèque, l'ordre à inscrire est régisseur PEEJ.

Un tarif modulé a été mis en place, ceci afin de prendre en compte les moyens financiers de chaque famille traduit par le quotient familial.

Pour les détenteurs, le Pôle Education Enfance Jeunesse vous demandera l'attestation de Quotient Familial situation à octobre N-1 dès le mois de janvier accompagnée de la Carte d'Identité Vacances délivrée par la CAF.

En signant ce présent règlement, j'autorise le Pôle Education Enfance Jeunesse à consulter des données de mon dossier allocataire sur le site internet de la CAF, si nécessaire.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental des Landes aident financièrement notre structure dans le fonctionnement de l'accueil des jeunes. Une grille établit le tarif suivant un pourcentage calculé en fonction du coût réel de l'activité et du quotient familial (revenus) des familles :

Ces tarifs ont été établis après délibération du conseil municipal.

Tarification Service Jeunesse 2024

Tarification activités Journée ou demi-journée		
% restant à charge de l'utilisateur par rapport au coût réel de l'activité		
T1	QF de 0 à 350€	20%
T2	QF de 350,01 à 449€	30%
T3	QF de 449.01 à 621€	40%
T4	QF de 621,01 à 794€	50%
T5	QF de 794,01 à 1000€	60%
T6	QF de 1000.01 à 1200€	70%
T7	QF de 1200.01 à 1400€	80%
T8	QF de 1400.01 à 1600€	90%
T9	1600.01€ et +	100%

Séjours :

Tarification pour les séjours du service jeunesse calculée suivant un pourcentage restant à charge de la famille et appliquée uniquement sur présentation de l'attestation CAF de l'année en cours :

Tarification des séjours et Camps		
% restant à charge de l'utilisateur par rapport au coût réel de l'activité		
T1	QF de 0 à 357€	15%
T2	QF de 357.01 à 449€	20%
T3	QF de 449.01 à 621€	30%
T4	QF de 621.01 à 794€	42%
T5	QF de 794.01 à 820€	55%
T6	QF de 820.01 à 1000€	70%
T7	QF de 1000.01 à 1200€	80%
T8	QF de 1200.01 à 1400€	90%
T9	QF de 1400,01 et +	100%

Article 9 : Responsabilités – Sécurité

- Au sein du service jeunesse, tout comme lors d'activités programmées, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements
- Toute défectuosité des matériels et équipements mis à la disposition des jeunes devra être signalée à l'animateur.
- les objets personnels (téléphone, bijoux, jeux, vêtements...) sont sous la seule responsabilité des jeunes. Le pôle jeunesse décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations de ces objets et ne pourra en aucun cas être tenu responsable.
- Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation.
- Le service jeunesse se réserve le droit de procéder, en cas de fautes graves répétées, à l'exclusion temporaire ou définitive.
- La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.
- La cigarette et la vaporette sont interdites durant les activités et dans les différents locaux mis à disposition.
- L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, dans les alentours ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur.
- L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi que pendant les activités.
- Le téléphone portable est strictement interdit pendant les temps d'activités. Les animateurs peuvent les confisquer le temps de l'activité en cas d'usage abusif et répété.

Cette liste est non exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Article 10 : Assurance



- La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.
- Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel »

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE (Sujet mineur)

Identification de l'enfant concerné:

NOM :

.....

PRENOM :

.....

Date de naissance :

.....

Représentant légal 1 :

NOM :

PRENOM :

Qualité (parent / tuteur) :

.....

Représentant légal 2 :

NOM :

PRENOM :

Qualité (parent /

tuteur) :

Image(s) captée(s) dans le cadre des activités et séjours organisés par le service jeunesse

Le service jeunesse (ou la Mairie) pourra utiliser l'image captée sur les modes de diffusions ci-dessous :

Cocher les modes de diffusion autorisés :

- Publications papiers (Bulletin municipal, affichage dans Accueil Jeunes)
- Réseaux sociaux & site internet (Facebook, Instagram et site de la ville)

Autorise(nt) le service jeunesse (ou la Mairie) de Saint-Vincent de Tyrosse à utiliser l'image de l'enfant concerné

N'autorise(nt) pas le service jeunesse (ou la Mairie) de Saint-Vincent de Tyrosse à utiliser l'image de l'enfant concerné

Fait à _____ le _____

Signature(s) :

Représentant 1 :

Représentant 2 :



AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

"Droits d'accès et traitement automatisé des informations nominatives :

Les informations recueillies par le responsable de traitement sont enregistrées dans un fichier conçu pour la gestion des activités du service jeunesse. Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Cependant, certains renseignements (informatiques et papiers) pourront être conservés dans le but de pouvoir répondre à d'éventuels contrôles de la part des organismes financeurs et dans le strict respect du code de l'Action sociale et des Familles et du secret professionnel

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD ») du 27 avril 2016 et à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en vous adressant à Mairie de Saint Vincent de Tyrosse 24 avenue nationale 40230 Saint Vincent de Tyrosse, en joignant une copie d'une pièce d'identité. Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet 40000 Mont-de-Marsan, que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Vous pouvez également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées."

Attention toutefois lorsque vos jeunes prennent des photos d'eux-mêmes avec leurs copains ou d'autres jeunes pendant les activités, nous nous dégageons de toute responsabilité dans leur diffusion et utilisation.